

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20

- membres présents : 17 - suffrages exprimés : 17

- pour : 17

DÉLIBÉRATION nº B2019/014

L'an deux mille dix-neuf et le 11 mars à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE et Nathalie SALCUNI

<u>Objet</u>: Electrification rurale - Programme 2017 « Extension » commune de Montastruc - Participation de la commune de Montastruc

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'extension 2017 « Création d'un PSSA pour alimenter le TJ du nouveau bâtiment de l'ADAPEI » engagé sur la commune de Montastruc.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	46 360,20 € 7	TTC
- Subvention du FACE	30 906.80 €	
- Participation SDE	3 863.35€	
- T.V.A. préfinancée par le SDE		
- Participation CCPL		
- Fonds de concours Montastruc		

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Montastruc par fonds de concours du montant suivant : 1 931.67 € pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter une participation d'un montant de 1 931.67 € à la commune de Montastruc pour le programme de travaux d'électrification rurale 2017 « Création d'un PSSA pour alimenter le TJ du nouveau bâtiment de l'ADAPEI ».

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO



Affichée le 21 MARS 2019

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.